

Français du Monde – adfe (France Ottawa)

Ottawa - Gatineau

STATUTS

ARTICLE I

Il est fondé une Section de l'Association Français du Monde - adfe pour la région d'Ottawa et de Gatineau

Cette Section à but non lucratif adhère à l'Association Français du Monde -adfe régie par la loi de 1901, qui a son siège 42, rue de la Boétie, 75008 Paris.

ARTICLE II - LES BUTS DE LA SECTION

La Section a pour but de permettre aux Français résidant dans la région de la capitale fédérale de :

- participer pleinement aux choix engageant l'avenir de leur pays, notamment par la démocratisation du mode de désignation de leurs représentants au sein des institutions socio-politiques françaises (Assemblée des Français de l'Etranger, Assemblée Nationale, Sénat, etc.) ;
- être des Français « à part entière » et donc bénéficiaires de tous les droits inhérents à cette qualité ;
- bénéficier de la solidarité nationale et de l'assistance nationale en cas de besoin et notamment lors du retour en France ;
- être mieux informés de la vie culturelle, politique, économique et sociale française et contribuer à sa diffusion.

Concernant plus particulièrement le plein exercice des droits civiques, la Section s'efforcera d'obtenir :

- une meilleure diffusion des idées de Français du Monde - adfe, notamment avant toute élection en réclamant le droit de contacter les futurs électeurs sans porter atteinte aux lois canadiennes en vigueur dans ce domaine ;
- une meilleure information politique générale grâce à une meilleure diffusion de la presse et des émissions radiophoniques et télévisées françaises ;
- de meilleures possibilités pour tous les Français de la région de la capitale fédérale d'exercer pleinement leur droit de vote, ce qui implique la mise en place des moyens nécessaires à la décentralisation des centres de vote et une information plus soutenue concernant les votes par correspondance.

Concernant les conditions de vie des Français de la région de la capitale fédérale, la Section proposera :

- un enseignement public permettant aux enfants de bénéficier d'une scolarité dans des conditions comparables à celles de la métropole, notamment en ce qui concerne sa qualité, la participation des associations représentatives des parents, des enseignants et des représentants de la France à la gestion des établissements qui bénéficient de l'aide financière de la France ;
- l'adoption des dispositions législatives permettant à tous les Français de la région de la capitale fédérale de bénéficier d'une protection sociale efficace et au moins égale à celle de leurs compatriotes de la métropole : généralisation des assurances volontaires, proportionnalité des cotisations aux revenus, extension des prestations, développement de l'information sociale.
- l'établissement de services sociaux au sein des services consulaires.

ARTICLE III - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Section est établi à l'adresse du Président de la Section. Il est transféré, à chaque changement de Président, par décision du Conseil d'administration de la Section.

ARTICLE IV - COMPOSITION DE LA SECTION

A. Membres :

Sont membres, dès lors qu'ils ont payé leur cotisation, toutes les personnes de nationalité française, résidant dans la région de la capitale fédérale, jouissant de leurs droits civiques et politiques et acceptant les présents statuts.

La qualité de membre de la Section se perd par :

- démission,
- perte de la nationalité française,
- non-paiement de la cotisation portant sur l'exercice en cours,
- établissement de la résidence permanente hors de la région de la capitale fédérale,
- sur proposition du Conseil d'administration et décision de l'Assemblée générale, pour infraction aux statuts, aux règlements intérieurs, ou pour tout autre motif grave. Un recours pourra être exercé en conformité avec les statuts nationaux.

La perte de la qualité de membre de la Section ne donnera droit à aucun remboursement ni indemnité.

B Amis de l'ADFE :

Toute personne qui veut soutenir la section et qui ne peut en être membre.

ARTICLE V - RESSOURCES DE LA SECTION

Les ressources de la Section, se composent :

- des cotisations des adhérents;
- des subventions et dons dans la mesure où ils sont permis par la législation applicable ;
- du produit des activités de la Section. Les adhérents et les membres du Conseil d'administration ne pourront être tenus personnellement responsables des engagements contractés par la section.

ARTICLE VI - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les membres de la Section se réunissent en Assemblée générale au moins une fois par an, sur convocation personnelle adressée par le Conseil d'administration, au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à l'initiative du Conseil d'administration ou à la demande d'au moins un tiers des membres de la Section selon les modalités suivantes :

Tous les membres de la Section, à jour de leur cotisation, peuvent prendre part aux votes directement ou par procuration. Le droit de vote est acquis 30 jours après la première adhésion à l'ADFE nationale. Chaque procuration, établie sur papier libre, doit faire mention du nom du mandataire et porter les noms et signatures du mandant.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un autre membre désigné par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale élit chaque année les membres du Conseil d'administration, se prononce sur le rapport moral et le rapport financier et discute des orientations à donner aux activités à venir. Elle peut, au cours d'une Assemblée générale extraordinaire réunie dans les conditions énoncées ci-dessus, demander la dissolution du Conseil d'administration et élire un nouveau Conseil d'administration.

Toutes les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple, le vote s'effectue à main levée sauf dans les circonstances énoncées aux articles 7 et 8 ci- après.

ARTICLE VII - CIRCONSTANCES PARTICULIERES

Sur demande d'au moins un membre de l'Assemblée générale, le vote doit se faire à bulletin secret.

Toute modification des statuts, l'éventuelle dissolution du Conseil d'administration ou de la Section et la radiation de membres exigent un quorum des 2/3 des membres de la Section.

ARTICLE VIII - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans l'intervalle des Assemblées générales, la Section est animée bénévolement par un Conseil d'administration de neuf membres au plus et de quatre membres au moins, élu tous les ans par l'Assemblée générale et responsable devant elle.

L'élection du Conseil d'administration se fait à bulletin secret à la demande d'au moins un membre présent et exige un quorum d'un tiers des membres de la Section. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans un délai laissé à l'initiative du Président du Conseil d'administration sortant. Elle élit alors le Conseil d'administration sans condition de quorum.

Tous les membres de la Section peuvent faire acte de candidature au Conseil d'administration. Les candidatures doivent être soumises au Conseil d'administration sortant au moins 7 jours avant l'Assemblée générale.

Chaque candidat devra brièvement se présenter aux participants de l'Assemblée générale.

Le président de séance établit la liste des candidats au Conseil d'administration. Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Lors de sa première réunion, qui peut avoir lieu immédiatement après l'Assemblée générale, le Conseil d'administration élit parmi ses membres :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire général
- un trésorier

Ces personnes, élues pour un an, constituent le Bureau du Conseil d'administration.

Les autres membres élus au Conseil d'administration sont chargés des commissions décrites dans le Règlement Intérieur joint aux présents statuts et approuvé par l'Assemblée générale en même temps que les Statuts.

Les membres de la Section élus à l'Assemblée des Français à l'Etranger (AFE) sont membres de droit du Conseil d'administration et n'ont pas à être élus par l'Assemblée générale. Au sein du Conseil d'administration ils sont chargés des relations avec les adhérents pour tout ce qui concerne les problèmes sociaux.

Les membres élus pour faire partie du Conseil d'Administration de l'ADFE - Paris peuvent ne pas être membres du Conseil d'administration. Dans ce cas, il leur est demandé d'assister au plus grand nombre possible de réunions de Conseil d'administration de manière à faire part de la manière la plus exacte possible des positions de la Section de la première circonscription du Canada

Le Conseil d'administration administre la Section dans l'intervalle des Assemblées Générales et prend toutes dispositions nécessaires à la bonne marche de la Section conformément aux règles et procédures de travail décrites dans le Règlement Intérieur ci-joint.

Fait à Ottawa, le 10 mai 2010